

6112

MESSAGE

du

**Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la contribution
de la Suisse au bureau international d'éducation**

(Du 9 août 1951)

Monsieur le Président et Messieurs,

Le bureau international d'éducation a eu des débuts modestes. Il fut créé à Genève en 1925 sur l'initiative de quelques savants suisses, parmi lesquels nous citerons MM. Edouard Claparède et Pierre Bovet dont les travaux pédagogiques sont connus et appréciés dans les cinq continents.

Malgré les ressources très réduites dont il disposait, le bureau organisa un service international d'information et de documentation pédagogique qui se développa rapidement, apportant ainsi la preuve qu'une collaboration internationale en matière d'éducation était à la fois possible et utile. Le caractère scientifique et technique de ses travaux, l'autorité et le désintéressement des personnalités qui le dirigeaient, ont permis au bureau international d'éducation de réussir dans un domaine où ni la Société des Nations, ni l'institut international de coopération intellectuelle n'avaient osé s'aventurer de peur de heurter les susceptibilités nationales.

En 1929 une nouvelle étape fut franchie par l'adoption de statuts qui donnèrent au bureau international d'éducation un fondement juridique plus solide et permirent aux gouvernements et aux institutions qui s'intéressaient à ses travaux de devenir membres en versant une contribution annuelle d'au moins 10 000.— francs suisses.

Ces statuts précisent que le bureau observe une neutralité absolue au point de vue national, politique, philosophique et confessionnel et qu'il travaille dans un esprit strictement scientifique et objectif. Son but est de servir de centre d'information et de documentation pour tout ce qui touche à l'éducation publique et privée, y compris les recherches expérimentales et les statistiques.



L'organe suprême du bureau est le conseil composé des représentants des membres. Il se réunit une fois par an à Genève et nomme les membres du comité exécutif appelé à suivre les affaires courantes et à contrôler l'activité du secrétariat. Sont actuellement membres du bureau les gouvernements ou les ministères de l'instruction publique des pays suivants:

Argentine	Guatemala
Autriche	Hongrie
Belgique	Iran
Bolivie	Italie
Colombie	Pologne
Egypte	Portugal
Equateur	Roumanie
Espagne	Suisse
Finlande	Tchécoslovaquie
France	

auxquels viennent s'ajouter le canton de Genève et l'institut universitaire des sciences de l'éducation à Genève.

Nous avons adhéré au bureau en 1934, mais il fut convenu, à ce moment-là, que la contribution du canton de Genève pouvait être considérée comme la contribution de la Suisse. En revanche, nous avons accordé notre appui diplomatique au bureau en invitant chaque année les Etats membres et non membres à se faire représenter à la conférence internationale de l'instruction publique, dont l'ordre du jour comprend la présentation des rapports des ministères de l'instruction publique sur le mouvement éducatif pendant l'année écoulée, la discussion des enquêtes effectuées par le bureau sur des problèmes d'actualité et l'adoption de recommandations adressées aux ministères.

Le bureau publie: a) un bulletin trimestriel qui renseigne sur les faits d'ordre pédagogique survenus dans les différents pays et sur les principaux ouvrages parus; b) l'annuaire international de l'éducation et de l'enseignement où sont reproduits les rapports des ministères de l'instruction publique présentés à la conférence internationale de l'instruction publique; c) les procès-verbaux et les recommandations de chaque conférence internationale de l'instruction publique; d) les résultats des enquêtes qu'il entreprend et qui ont porté notamment sur les problèmes suivants: la formation professionnelle et la rétribution du personnel enseignant, la scolarité obligatoire et sa prolongation, la gratuité du matériel scolaire, l'égalité d'accès à l'enseignement du second degré, les cantines et vestiaires scolaires, les psychologues scolaires, l'enseignement de la lecture et de l'écriture, l'enseignement des langues vivantes et des langues anciennes, l'initiation mathématique à l'école primaire, l'enseignement des sciences naturelles, de l'hygiène et des travaux manuels, l'éducation physique à l'école secondaire, l'enseignement ménager, etc.

Le bureau a en outre installé dans ses locaux une exposition permanente de l'instruction publique, ouverte aux Etats membres, qui y présentent des collections de lois, de règlements, de programmes, de manuels et de matériel scolaires, des photographies de bâtiments scolaires et de salles de classe et des spécimens caractéristiques de travaux effectués par des élèves.

Dès le début de la seconde guerre mondiale le bureau organisa un service d'aide intellectuelle aux prisonniers de guerre qui a envoyé dans tous les continents quelque 600 000 volumes scientifiques et littéraires d'une valeur de plus de 2 millions de francs suisses, afin de permettre aux prisonniers de guerre de mieux supporter l'épreuve de la captivité et, lorsqu'ils en avaient le désir, de poursuivre leurs études ou de compléter leur formation professionnelle.

Lorsque les hostilités prirent fin, le bureau se trouva en face de problèmes nouveaux. Le plus urgent était d'ordre financier, car les Etats membres donnaient, tout naturellement, la priorité à leurs programmes de reconstruction et n'étaient pas tous en mesure de reprendre le versement de leurs contributions. De plus une hypothèque pesait sur l'avenir du bureau. Une convention signée à Londres le 16 novembre 1945 instituait l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) qui, à l'inverse de l'institut international de coopération intellectuelle, mettait les problèmes d'éducation au premier plan de ses préoccupations. Elle entendait notamment contribuer au maintien de la paix et de la sécurité « en instituant la collaboration des nations afin de réaliser graduellement l'idéal d'une chance égale d'éducation pour tous, sans distinction de race, de sexe, ni d'aucune condition économique ou sociale et en suggérant des méthodes d'éducation convenables pour préparer les enfants du monde entier aux responsabilités de l'homme libre ».

Un tel programme, beaucoup plus ambitieux que celui du bureau international d'éducation, posait le problème des rapports entre les deux institutions. Pour le résoudre, on pouvait envisager soit l'absorption du bureau international d'éducation par l'UNESCO, comportant le transfert à Paris de la documentation et des collections constituées à Genève, soit l'établissement de rapports de collaboration qui associeraient le bureau international d'éducation à l'œuvre entreprise par l'UNESCO, mais lui permettraient de conserver son autonomie et de maintenir son siège dans notre pays.

Il va sans dire que nous avons été, dès le début, en faveur de la seconde solution. Créé en Suisse par des personnalités suisses, le bureau international d'éducation a déployé pendant plus de 20 ans une activité qui fait honneur à notre pays. Il est un exemple typique de la contribution que nous pouvons apporter au développement de la collaboration internationale dans des domaines non politiques et il est en même temps le complément

naturel de nos écoles et de nos instituts de recherches pédagogiques, dont la renommée a depuis longtemps dépassé nos frontières.

Aussi, dès 1945, avons-nous pris diverses mesures en vue de mettre le bureau international d'éducation à même de poursuivre sa tâche et d'établir avec l'UNESCO des rapports de collaboration aussi avantageux que possible. C'est ainsi que nous avons délégué son directeur, M. Jean Piaget, en qualité d'observateur à la conférence de Londres chargée de mettre sur pied la constitution de l'UNESCO, que nous avons invité les Etats étrangers à se faire représenter à la première conférence internationale de l'instruction publique de l'après-guerre (Genève, mars 1946), que nous avons mis le bureau au bénéfice des facilités accordées habituellement aux organisations internationales établies dans notre pays et que nous lui avons versé une contribution annuelle extraordinaire de 50 000 francs. Il était en effet devenu tout à fait anormal que le bureau ne reçoive aucune contribution du pays où il a son siège et l'absence d'un tel appui n'était pas de nature à encourager les autres Etats membres à reprendre le versement de leurs contributions.

La constitution de l'UNESCO étant entrée en vigueur en 1946, des pourparlers s'engagèrent entre cette organisation et le bureau international d'éducation en vue d'établir les modalités d'une collaboration dans les domaines d'intérêt commun. En réalité cette collaboration était envisagée par l'UNESCO sous la forme d'une unité d'action et de structure qui devait, dans son idée, conduire rapidement à l'absorption du bureau. Aussi l'accord conclu le 28 février 1947 eut-il un caractère nettement provisoire et sa validité fut-elle limitée à un an. Il instituait une commission mixte composée de trois représentants du bureau et de trois représentants de l'UNESCO. Il prévoyait que la dixième conférence internationale de l'instruction publique serait convoquée à Genève, en 1947, conjointement par le bureau et par l'UNESCO. Il fixait le cadre de la collaboration qui devait s'établir entre les deux institutions et chargeait la commission mixte de prendre toutes mesures utiles à cet effet, ainsi que de préparer un accord définitif sur la base des expériences faites.

Le délai d'un an s'étant révélé trop court, l'accord provisoire fut reconduit d'année en année. Sous l'égide de la commission mixte dont un représentant de la Suisse fait partie en la personne du chef de notre division des organisations internationales, la collaboration des deux institutions s'est intensifiée. Le bureau international d'éducation a été chargé d'entreprendre diverses enquêtes pour le compte de l'UNESCO et il a bénéficié de son appui moral et financier pour l'organisation des conférences internationales de l'instruction publique, ce qui lui a permis notamment de préparer une édition anglaise de ses principales publications.

Le programme de l'UNESCO pour 1951, tel qu'il a été adopté par la conférence générale de cette organisation, fait appel à plusieurs reprises

à la collaboration du bureau international d'éducation, en particulier pour des enquêtes sur l'initiation aux sciences exactes et naturelles, sur le statut administratif de la profession d'éducateur, sur la généralisation et la prolongation de l'enseignement gratuit obligatoire et sur l'accès des femmes à l'éducation.

D'autre part, M. Jean Piaget, directeur du bureau international d'éducation, a présidé dès 1948 nos délégations aux conférences générales de l'UNESCO; il a été appelé à diriger pendant quelques mois à titre intérimaire le département de l'éducation au secrétariat de l'UNESCO et depuis une année il fait partie du conseil exécutif de cette organisation.

Ainsi donc, en collaborant avec l'UNESCO, le bureau international d'éducation a élargi son champ d'activité, accru son autorité et consolidé sa situation financière. La contribution de la Confédération qui, en 1946, représentait plus de la moitié du total des contributions reçues par le bureau, était en 1950 inférieure au quart de ce total. Quant au nombre des Etats représentés chaque année aux conférences internationales de l'instruction publique, il est en nette augmentation et atteint la cinquantaine.

Considérant les expériences faites au cours des trois premières années de collaboration avec le bureau international d'éducation, la dernière conférence générale de l'UNESCO a jugé que l'accord provisoire du 28 février 1947 devait être révisé. Le nouvel accord porte la date du 10 novembre 1950. Il reprend la substance des principales dispositions précédemment en vigueur, mais il ne contient plus d'allusion au caractère provisoire de la collaboration instituée. De plus, sur la proposition de la commission mixte, le comité exécutif du bureau international d'éducation et la conférence générale de l'UNESCO ont convenu que le nouvel accord sera valable pour une durée illimitée, avec possibilité de dénonciation moyennant avis donné six mois à l'avance.

Nous considérons, dans ces conditions, que le bureau international d'éducation peut désormais envisager l'avenir avec confiance. La preuve a été fournie qu'il est une institution viable et que son activité est appréciée. Aussi le moment nous paraît-il venu de transformer la contribution extraordinaire que nous lui avons versée ces dernières années avec votre assentiment en une contribution ordinaire qui figurerait au budget. A cet effet nous vous proposons d'adopter un arrêté fédéral qui pourrait être rédigé dans les termes du projet ci-joint.

Nous y avons prévu que la contribution serait maintenue à 50 000 francs par an. Il convient en effet de considérer que le bureau international d'éducation a son siège dans notre pays, que son directeur et la majorité des fonctionnaires sont de nationalité suisse et que la conférence internationale de l'instruction publique se tient chaque année à Genève. D'autre part, le bureau international d'éducation s'est toujours efforcé d'accomplir sa tâche en réduisant ses frais administratifs au strict minimum. C'est

ainsi que la rétribution de ses fonctionnaires est loin d'atteindre les taux en vigueur dans les autres organisations internationales, puisqu'elle est même inférieure à celle des fonctionnaires fédéraux et cantonaux.

Nous croyons cependant qu'il est prudent de ne pas prendre, dès maintenant, des engagements pour une durée indéterminée. C'est pourquoi nous vous suggérons de limiter la validité de l'arrêté fédéral à 10 ans et de réserver la possibilité de réduire le montant de la contribution, dans le cas où la situation financière du bureau international s'améliorerait de façon notable.

Si, comme nous l'espérons, vous acceptez nos propositions, vous marquerez que la Confédération continue à apprécier l'activité d'une institution qui est issue des meilleures traditions de notre pays et qui apporte une contribution utile à la collaboration internationale dans le domaine de l'éducation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 9 août 1951.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

Ed. de STEIGER

Le chancelier de la Confédération,

LEIMGRUBER

(Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

la contribution de la Suisse au bureau international d'éducation

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 9 août 1951,

arrête

Article premier

La contribution annuelle au bureau international d'éducation est fixée à 50 000 francs pour les années 1951 à 1960.

Art. 2

Si la situation financière du bureau international d'éducation s'améliorait de façon notable, le montant de la contribution pourrait être réduit lors de l'établissement du budget.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre en vigueur immédiatement.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

8834
